Département MSO

Contrôle des connaissances

Année 2022-2023

Master Comptabilité, Contrôle, Audit

En attente de validation du CA du 03/10/2022

En attente de validation du conseil MSO du 20/09/2022

Université Paris-Dauphine - Place du Maréchal de Lattre de Tassigny 75775 PARIS Cedex 16
Tél. : 01 44 05 44 05 - Fax : 01 44 05 49 49

PREAMBULE

Le grade de Master est le deuxième grade du cursus Licence-Master-Doctorat (LMD). Il sanctionne un niveau correspondant à l'obtention de 120 ECTS (European Credits Transfer System ou système européen de transfert de crédits) au-delà du grade de licence.

Les diplômes nationaux de Masters et les diplômes propres de l'Université conférant le grade de Master sont structurés en un cycle de deux années (1ère année de Master et 2ème année de Master) et quatre semestres (S1, S2, S3, S4) correspondant chacun à 30 ECTS. En cas d'entrée directe en 2ème année de Master, les deux premiers semestres conférant 60 ECTS sont validés par équivalence.

A l'issue de la validation de la 1ère année de Master, tout étudiant a la possibilité de postuler à l'année de césure. Il n'y a pas d'année de césure possible après la 2ème année de Master.

Durant le cycle de Master, les étudiants doivent acquérir une expérience professionnelle, notamment à l'occasion de stages et de l'alternance. Cette expérience est appréciée par le jury qui délivre le diplôme final.

Le contrôle des connaissances est complété par une annexe précisant les modalités particulières des parcours (1ère année ou 2ème année).

Article 1 : Durée de la scolarité

1ère année de Master : l'année universitaire débute le 1er septembre de l'année N et se termine le dernier jour ouvré du mois de septembre de l'année N+1.

2ème année de Master : l'année universitaire débute le 1er septembre de l'année N et se termine le dernier jour ouvré de la 1ère quinzaine de décembre de l'année N+1.

Sur présentation d'un justificatif, les étudiants salariés peuvent demander, dans le mois qui suit le début des enseignements, l'étalement de leur année sur deux ans. La répartition des enseignements est alors arrêtée par le responsable de la formation après discussion avec l'étudiant concerné.

Sur proposition du responsable de la formation concernée, qui en précise les conditions, le Directeur du Département peut accorder un étalement de la scolarité sur deux ans en cas de circonstances exceptionnelles.

Article 2 : Note finale et validation d'une Unité d'Enseignement (UE)

Chaque UE correspond à un ensemble cohérent d'enseignements, et représente un ensemble de compétences, de connaissances et/ou de savoir-faire.

Chaque UE est affectée d'une valeur en ECTS.

La note globale de chaque UE est constituée d'une note de contrôle continu et/ou de la note de l'examen terminal.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises dès lors que l'étudiant a obtenu une note finale ≥ 10/20. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des ECTS correspondants.

Une UE validée ne peut pas être repassée ultérieurement.

Article 3 : Validation d'un semestre

Chaque semestre doit être validé par un jury. La validation d'un semestre permet l'acquisition de 30 ECTS.

La validation d'un semestre est acquise lorsque l'étudiant a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 sans note éliminatoire.

Les annexes au contrôle des connaissances précisent les modes de validation des semestres, conformément aux dispositions du présent règlement.

Article 4 : Validation d'une année

Il n'y a pas de compensation possible entre les semestres.

L'année est validée lorsque chacun des deux semestres est validé.

Article 5 : Reconnaissance de l'engagement étudiant (EE)

En application du décret du 10/05/2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle et de la circulaire du 23 mars 2022, l'Université Paris Dauphine-PSL met en œuvre un dispositif de reconnaissance transversal de validation de compétences additionnelles à la formation académique (cf. décision du conseil d'administration du 2 juillet 2018).

Les critères de reconnaissance de l'engagement étudiant sont les suivants :

· Activité bénévole au sein d'une association interne ou externe à Dauphine

· Mandat électif à Dauphine ou dans des instances extérieures

· Activité bénévole en lien avec la responsabilité sociale et environnementale de Dauphine hors cadre associatif (tutorat, parrainage, engagement dans des instances de type comité RSU, CSE...)

· Activité professionnelle (étudiant salarié, travailleur indépendant, étudiant entrepreneur, etc.) et toute activité relevant de la circulaire et mentionnée à l'article L.611-9 du code de l'éducation

Les principes d'éligibilité des demandes sont les suivants :

· Une même activité ne peut donner lieu qu'à une seule valorisation au cours d'une formation initiale (Licence et Master à Dauphine).

· Cette valorisation est uniquement possible pour un engagement dans l'année universitaire en cours.

· Si l'étudiant est engagé dans plusieurs activités la même année, une seule activité est éligible au titre de la reconnaissance de l'engagement étudiant.

· Les activités qui font déjà l'objet d'une valorisation dans le cadre du diplôme (expérience professionnelle, stage, …), ne peuvent faire l'objet d'une reconnaissance au titre de l'engagement étudiant.

Un jury transversal et pluridisciplinaire est chargé d'évaluer l'acquisition de compétences spécifiques. Leur validation prend la forme d'un bonus systématiquement intégré dans la moyenne finale de l'année :

0 = Non significatif
0,1 = Intéressant
0,2 = Bien
0,3 = Très Bien
0,4 = Exceptionnel

Article 6 : Validation des semestres à l'étranger (échanges non diplômants)

Un étudiant poursuivant une partie de sa formation à l'étranger doit au préalable soumettre au responsable pédagogique de sa formation pour acceptation, un projet sous forme de contrat pédagogique de 30 ECTS par semestre.

Par décision du jury, le principe de compensation peut être mis en place au sein d'un même semestre.

Article 7 : Comportement, assiduité, usage des outils numériques et fraudes

Il est attendu des étudiants un comportement exemplaire pendant la scolarité, aussi bien vis-à-vis des enseignants que des autres étudiants, de l'encadrement du Master, des personnels administratifs de l'Université et des organisations d'accueil des stagiaires et alternants.

La ponctualité est de rigueur. Un étudiant retardataire qui n'aurait pas été accepté en cours sera considéré comme absent. La présence aux cours, séminaires, conférences ou autres est obligatoire : au-delà de 2 absences non justifiées pour une même UE, la note de contrôle continu de l'étudiant pourra être diminuée.

L'enseignant responsable précise en début de cours le cadre d'utilisation des outils numériques.

En cas de non-respect des règles édictées, l'étudiant pourra être exclu du cours par l'enseignant responsable de la matière.

Tout étudiant à l'égard duquel un procès-verbal d'incident aura été dressé pour fraude sera déféré à la section disciplinaire du conseil d'administration.

Tout étudiant dont le travail est suspecté de plagiat au sens de l'article L 122-4 du code de la propriété intellectuelle sera déféré à la section disciplinaire du conseil d'administration. Tout étudiant suspecté d'auto-plagiat sera déféré à la section disciplinaire du conseil d'administration.

Article 8 : Régime spécial d'études

Peuvent bénéficier d'un régime spécial d'études, en application des dispositions de l'article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 et de l'article D611-9 du Code de l'éducation :

· Les étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne

· Les femmes enceintes

· Les étudiants chargés de famille les étudiants engagés dans plusieurs cursus

· Les étudiants en situation de handicap

· Les étudiants à besoins éducatifs particuliers

· Les étudiants en situation de longue maladie

· Les étudiants entrepreneurs

· Les artistes et sportifs de haut niveau

· Les étudiants exerçant les activités mentionnées à l'article L.611-11 du code l'éducation

Au titre de ce régime spécial, les étudiants concernés et qui en font expressément la demande auprès du Responsable de la Formation et du Directeur du Département bénéficient d'une suspension de contrôle

continu pour l'ensemble des éléments constitutifs du cursus.

Ce régime spécial ne peut concerner que l'aménagement des enseignements et n'est pas opposable aux entreprises ou administrations qui accueillent des stagiaires, alternants ou étudiants en formation continue.

Par ailleurs, les étudiants indisponibles pour raison de santé sur une période d'au moins 30 jours consécutifs, ou les personnes en congés maternité, pourront bénéficier du régime spécial sur décision du Directeur du Département. Ce dernier arrêtera l'application de cette disposition, soit pour la période d'indisponibilité, soit pour l'ensemble du semestre, au vu de la demande de l'étudiant et des justificatifs médicaux présentés.

Les étudiants justifiant d'une activité salariée peuvent, sur leur demande dûment motivée, bénéficier de ce régime spécial, sur décision du Directeur du Département après avis du responsable de la formation.

Dans tous les cas, sauf motif grave et/ou imprévisible survenant en cours de scolarité, les candidats intéressés par le régime spécial devront en faire la demande dans le mois qui suit le début des enseignements.

Article 9 : Evaluations

Il existe 2 sessions d'examens. La première session est organisée à la fin d'un enseignement ou la fin d'un semestre.

Les étudiants n'ayant pas présenté ou validé toutes les UE du semestre pourront le faire à l'occasion de la session 2.

Examens et Contrôle continu

Lors de la présentation du syllabus en début de chaque cours, l'enseignant précise les modalités d'évaluation du contrôle continu et de l'examen.

En cas d'impossibilité d'organiser les évaluations définies pour chaque UE, des modalités d'évaluation alternatives et adaptées seront mises en place par le responsable de l'UE en accord avec le responsable pédagogique de la formation et le directeur du département et communiquées au plus tard 15 jours avant la date de l'épreuve aux étudiants.

La convocation aux examens se fait exclusivement par voie d'affichage et par courrier électronique via l'adresse mail fournie par l'université.

Toute absence à une épreuve de contrôle continu doit faire l'objet d'un courrier explicatif accompagné d'un justificatif et doit être transmis au secrétariat dans les 15 jours suivant cette absence. Le responsable pédagogique peut alors proposer une épreuve de remplacement.

S'agissant des travaux personnels, le non-respect du délai fixé par l'enseignant est sanctionné par un 0 sauf dérogation du responsable de la formation qui peut réduire la note.

Il est demandé aux étudiants de mentionner explicitement sur chaque mémoire qu'il s'agit d'un travail personnel.

Epreuves de rattrapage

Les étudiants ayant obtenu une note éliminatoire doivent obligatoirement se présenter à l'épreuve de rattrapage correspondante.

Une note est éliminatoire lorsqu'elle est inférieure à la note fixée dans le cadre de chaque master (cf. annexes).

Dans le cadre de toutes les mentions, toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire pour le mémoire, le

rapport de stage, le rapport d'activité ou le livret d'apprentissage.

Les étudiants peuvent repasser, à leur choix, les UE des semestres ou blocs non validés dont la note est inférieure à 10 sur 20 sans être éliminatoire. Ils doivent en faire la demande écrite auprès du responsable de la formation.

La note finale retenue sera la note obtenue lors de la 2ème session.

Article 10 : Jury

Un jury dont les membres sont désignés par le Président de l'Université délibère sur la validation de chaque semestre.

La décision du jury est souveraine.

Le relevé de notes et l'attestation de réussite ne seront disponibles qu'après délibération du jury.

Le diplôme achevant le cycle de Master est délivré à l'issue du jury du 4ème semestre. Le diplôme est délivré aux étudiants ayant validé 4 semestres équivalent à 120 ECTS et dont l'expérience professionnelle acquise est jugée suffisante par rapport aux projets de l'étudiant.

Article 11 : Expériences professionnelles

L'expérience professionnelle peut s'acquérir notamment par l'intermédiaire de stages, par l'apprentissage, par un VIE, par un service civique, par un contrat de travail ou un contrat de professionnalisation.

Dispositions relatives aux stages :

Aucun stage ne pourra être autorisé à la suite d'un Master en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation).

Pour la 1ère année de Master, aucune convention de stage ne pourra être validée au-delà de la date de la fin d'année universitaire (cf. article 2).

Pour la 2ème année de Master aucun étudiant ne pourra être en stage après la date du Jury du Semestre 4, dans la limite de la fin de l'année universitaire.

Conditions de validation de la période de stage : voir annexe 3.

Dispositions relatives à l'apprentissage

Une formation de Master peut être proposée en apprentissage sur 2 ans (1ère et 2ème année de Master) ou sur 1 an (2ème année de Master).

Les étudiants ayant effectué la 1ère année de Master en apprentissage doivent obligatoirement poursuivre leurs études dans un des parcours en apprentissage de la même mention.

L'étudiant s'engage dans un contrat avec la même entreprise pendant les 2 années.

Conditions de validation de la période d'apprentissage :

Chaque apprenti est encadré par 2 tuteurs responsables de la notation du livret d'apprentissage : un tuteur académique, membre de l'université et un maitre d'apprentissage, cadre dans l'entreprise d'accueil.

Article 12 : Mentions

Les mentions sont accordées par le Jury uniquement à la fin du cycle de Master sur la base des résultats obtenus à l'issue des semestres 3 et 4. Aucune mention n'est délivrée en fin de première année de Master.

En cas de semestres validés en dehors de Dauphine ou à l'étranger, le Jury peut s'il le souhaite accorder une mention à l'étudiant sur la base des résultats obtenus dans le cycle de Master.

Les mentions suivantes sont attribuées :

10≤ Moyenne <12 : mention passable

12≤ Moyenne <14 : mention assez-bien

14≤ Moyenne <16 : mention bien

Moyenne ≥16 : mention très bien

Article 13 : Conditions de redoublement

1ère année de Master :

En formation initiale classique :

Si l'étudiant ne valide pas les crédits afférents au S1 et/ou au S2, il pourra être autorisé par le jury à redoubler 1 fois. Il devra repasser toutes les UE dans lesquelles il a obtenu une note éliminatoire et les UE lui permettant de valider son/ses semestres.

En alternance :

Si, à l'issue de sa 1ère année de master, l'apprenti n'a pas validé les crédits afférents au S1 et/ou au S2, il devra repasser en contrôle terminal, au cours de sa 2ème année de Master, les UE non validées.

Si, à l'issue de sa 1ère année de master, l'étudiant a validé toutes ses UE à l'exception de l'UE « expérience professionnelle », il pourra être admis à redoubler en M1 sous le régime de la formation initiale et devra effectuer 2 stages de 6 mois.

2ème année de Master :

Le redoublement est exceptionnel et pourra être accordé par le jury qui fixera, le cas échéant, les enseignements, travaux personnels ou autres auxquels l'étudiant concerné devra se réinscrire pédagogiquement.

La note attribuée au rapport de stage, aux livrets d'apprentissage, au rapport d'activité ou au mémoire pourra être conservée par l'étudiant redoublant si elle est supérieure ou égale à 10/20. A défaut un nouveau rapport de stage, livret d'apprentissage ou mémoire devra être rédigé.

Article 14 : Aménagement des examens en raison d'un handicap

Afin de garantir l'égalité des chances entre les étudiants (circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011), des aménagements aux conditions de passage des examens sont rendus nécessaires pour les étudiants en situation de handicap, qu'il s'agisse d'épreuves de contrôle continu ou d'examens terminaux et quelles que soient les modalités de ces épreuves. Ces aménagements peuvent être établis sur un semestre ou

sur l'ensemble d'une année universitaire, et inclure notamment l'octroi d'un temps supplémentaire et sa prise en compte dans le déroulement des épreuves.

Pour les étudiants dont le handicap est établi dès la rentrée universitaire, la Mission handicap de l'université doit être saisie par l'étudiant dans un délai de 3 semaines après la date de rentrée de la formation.
Pour les étudiants dont le handicap est établi en cours d'année universitaire, la Mission handicap de l'université doit être saisie par l'étudiant dans les plus brefs délais et impérativement 15 jours ouvrés avant la date de la première épreuve pour laquelle l'aménagement est demandé, qu'il s'agisse d'épreuves de contrôle continu ou d'examens terminaux.

Après avis du médecin de la Médecine Préventive, l'autorité administrative, vice-président Formation et Vie Étudiante par délégation du président, décide des aménagements accordés et notifie sa décision à l'étudiant.

Avant le début de chaque épreuve, l'étudiant doit être en mesure de présenter l'attestation de décision d'aménagement dont il bénéficie. En l'absence de ce justificatif, l'administration se réserve le droit de refuser l'accès aux aménagements le jour de l'examen.

ANNEXES

Département MSO
Contrôle des connaissances
Année 2022-2023

ANNEXE 1 :

Maquette pédagogique de chaque parcours de 1ère année et de 2ème année de Master (avec uniquement l'intitulé des UE, obligatoire ou optionnelle, les ECTS, les coefficients) et les éventuelles modalités de validation spécifiques au parcours.

Master 1ère année :

Année 2022-2023			
Master 1 / Comptabilité Contrôle Audit APPRENTISSAGE			
SEMESTRE 1			
Libellé des enseignements	Obligatoire (Ob) ou Optionnel (Op)	ECTS	COEFF NOTE
Politique générale et stratégie	Ob	3	0,5
Management des SI	Ob	3	1
Audit externe	Ob	3	1
Corporate Finance	Ob	3	1
Professionnalisation	Ob	3	1
Droit des sociétés	Ob	3	1
Fiscalité	Ob	3	1
Droit des entreprises en difficultés	Ob	3	0,5
Consolidation et IFRS	Ob	3	1
Langue – Anglais	Ob	3	1
TOTAL		30	

MSO: Contrôle des connaissances 2022-2023

Année 2022-2023			
Master 1 / Comptabilité Contrôle Audit APPRENTISSAGE			
SEMESTRE 2			
Libellé des enseignements	Obligatoire (Ob) ou Optionnel (Op)	ECTS	COEFF NOTE
Professionnalisation S2 (UE6 DSCG) /SPOC RSE	Ob	6	1
Politique et ingénierie Financière	Ob	3	1
Analyse financière des groupes	Ob	3	1
Contrôle de gestion	Ob	3	1
SI appliquée	Ob	3	1
Droit pénal des affaires	Ob	3	1
Finance internationale	Ob	3	1
Normes IFRS et Fusion	Ob	3	1
Langue – Anglais	Ob	3	1
TOTAL		30	

Année 2022-2023			
Master 1 / Comptabilité Contrôle Audit FORMATION INITIALE			
SEMESTRE 1			
Libellé des enseignements	Obligatoire (Ob) ou Optionnel (Op)	ECTS	COEFF NOTE
Consolidation et IFRS	Ob	3	1
Fiscalité	Ob	3	1
Droit des sociétés	Ob	3	1
Langue – Anglais	Ob	3	1
Professionnalisation S1	Ob	3	1
Corporate Finance	Ob	3	1
Audit externe	Ob	3	1
Management des SI	Ob	3	1
Politique générale et stratégie	Ob	3	1
Droit des entreprises en difficultés	Ob	3	1
TOTAL		30	

Année 2022-2023			
Master 1 / Comptabilité Contrôle Audit FORMATION INITIALE			
SEMESTRE 2			
Libellé des enseignements	Obligatoire (Ob) ou Optionnel (Op)	ECTS	COEFF NOTE
Normes IFRS et fusion	Ob	3	1
Finance internationale	Ob	3	1
Droit pénal des affaires	Ob	3	1
SI appliquée	Ob	3	1
Professionnalisation S2	Ob	6	1
Langue – Anglais	Ob	3	1
Contrôle de gestion	Ob	3	1
Analyse financière des groupes	Ob	3	1
Politique et ingénierie financière	Ob	3	1
TOTAL		30	

Master 2ème année :

Année 2022-2023			
Master 2 / Comptabilité Contrôle Audit APPRENTISSAGE			
SEMESTRE 3			
Libellé des enseignements	Obligatoire (Ob) ou Optionnel (Op)	ECTS	COEFF NOTE
Méthodologie de l'évaluation en juste valeur	Ob	3	1
Fiscalité du patrimoine professionnel, contrôle et contentieux	Ob	3	1
Audit interne	Ob	3	1
Banques : enjeux comptables et réglementaires	Ob	3	1
Organisation et management	Ob	3	1
Audit problématiques particulières : instances ordinales et coordination/Litigation & Forensic	Ob	9	1
Droit du financement	Ob	3	1
Anglais oral des affaires A	Ob	3	1
Travaux individuels et collectifs		0	0
TOTAL		30	

Année 2021-2022			
Master 2 / Comptabilité Contrôle Audit APPRENTISSAGE			
SEMESTRE 4			
Libellé des enseignements	Obligatoire (Ob) ou Optionnel (Op)	ECTS	COEFF NOTE
Fiscalité européenne et internationale	Ob	3	1
Audit des systèmes d'information	Ob	3	1
Contrôle de gestion et gouvernance pour les marchés financiers	Ob	3	1
Gouvernance des systèmes d'information	Ob	3	1
Mémoire	Ob	9	1,5
Professionnalisation (Livret d'apprentissage/RSE/Business case Renault finance prod./Business case Mazars/Business English)	Ob	6	1,5
Anglais oral des affaires B	Ob	3	1
Travaux collectifs		0	0
TOTAL		30	

MSO: Contrôle des connaissances 2022-2023

Année 2022-2023			
Master 2 / Comptabilité Contrôle Audit FORMATION INITIALE			
SEMESTRE 3			
Libellé des enseignements	Obligatoire (Ob) ou Optionnel (Op)	ECTS	COEFF NOTE
Fiscalité internationale et droit du financement	Ob	3	1
Gouvernance des systèmes d'information	Ob	3	1
Audit – Problématiques particulières	Ob	3	1
Organisation et management	Ob	3	1
Banque, enjeux comptables et règlementaires	Ob	3	1
Contrôle de gestion et gouvernance pour les marchés financiers	Ob	3	1
Langue – Anglais oral des affaires	Ob	3	1
Audit interne et Audit des SI	Ob	3	1
Méthodologie de l'évaluation en juste valeur	Ob	3	1
Professionnalisation – RSE, Business English, Business Case	Ob	3	1
TOTAL		30	

Année 2022-2023			
Master 2 / Comptabilité Contrôle Audit FORMATION INITIALE			
SEMESTRE 4			
Libellé des enseignements	Obligatoire (Ob) ou Optionnel (Op)	ECTS	COEFF NOTE
Stage	Ob	21	1,5
Mémoire	Ob	9	1,5
TOTAL		30	

ANNEXE 2 :

Note éliminatoire retenue au niveau de la mention de Master : strictement inférieure à 8/20.

ANNEXE 3 :

Dispositions complémentaires relatives à la validation des expériences professionnelles (hors apprentissage) et des mémoires.

Le stage de fin d'études M2 en formation initiale fait l'objet d'une notation de la part du maître de stage et d'une validation fondée sur le rapport de stage, de la part du tuteur académique.

.